



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 24

**Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2023-2024 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.9
Membres présents .....	41	Numéro : 094-219400686-20230629- lmc1249-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	7	Date réception : 4 juillet 2023
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Héléne FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Héléne LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 24**

**OBJET : Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2023-2024 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 19 juin 2023,

**CONSIDERANT** que dans le souhait d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des programmes des différents équipements culturels de la Ville et de réaliser une économie d'échelle sur les frais de communication de ces différents équipements, il a été fait à nouveau le choix, pour la saison culturelle 2023-2024, de présenter dans une seule et même brochure l'ensemble de l'offre culturelle de l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" et des autres équipements de la Ville (le conservatoire à rayonnement régional, la médiathèque, la villa Médicis et les archives municipales).

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette brochure commune nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur".

**CONSIDERANT** que cette convention de partenariat encadre la réalisation des prestations de création graphique (maquettage et secrétariat de rédaction), d'impression, et de distribution de cette brochure.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" portant sur la brochure de la saison culturelle 2023-2024

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 24

**OBJET : Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2023-2024 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 4 juillet 2023  
et de la publication électronique le 6  
juillet 2023  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,





Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS  
ET L'EPIC "THÉÂTRE ET CINÉMAS DE SAINT-MAUR"  
PORTANT SUR LA BROCHURE DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023**

**ENTRE**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sise à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à l'effet de la présente, par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

**ET**

L'EPIC - Etablissement Public Industriel et Commercial - « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à 2221-62., dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés 94100, Cinéma Le Lido, place Jacques Tati, représentée par son(sa) directeur(trice), dûment habilité(e) à la signature des présentes par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommé « l'EPIC »

D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

En vue d'assurer une meilleure visibilité et lisibilité des programmes des différents équipements culturels de la Ville et de réaliser une économie d'échelle sur les frais de communication de ces différents équipements, il a été fait à nouveau le choix, pour la saison culturelle 2023-2024, de présenter dans une seule et même brochure l'ensemble de l'offre culturelle de l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" et des autres équipements de la Ville (le conservatoire à rayonnement régional, la médiathèque, la villa Médicis et les archives municipales).

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" pour la création graphique (maquettage, secrétariat de rédaction), l'impression, la distribution de la brochure de la prochaine saison culturelle 2023-2024.

**ARTICLE 2 – COORDINATION**

La Ville est le coordinateur du partenariat avec l'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur".

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le montant total des prestations comprenant la création graphique, l'impression et la distribution s'élève à 49 473,52 € TTC ainsi répartis :

- Frais d'impression : 39 270 €
- Distribution : 4 330 €
- Maquettage : 2 873,52 €
- Secrétariat de rédaction : 3 000 €

L'EPIC "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" participe à hauteur de 50 % des frais d'impression soit 19 635 € TTC réglés directement à l'imprimeur sur présentation de facture.

Les coûts de distribution (4 330 €), du maquettage (2 873,52 €) et du secrétariat de rédaction (3 000 €), soit un total de 10 203,52 € TTC feront l'objet d'un titre de recette émis par la Ville à hauteur de 50 % soit 5 101,76 € TTC.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention débutera à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2024.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Ville  
Sylvain BERRIOS  
Maire

Pour l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur »  
Priscille DESCOUT  
Directrice